

mettre un terme à la guerre irako-irannienne, dans la mesure où elle constitue un danger pour la sécurité dans la région et accroît les risques d'intervention étrangère. Ils ont souligné la nécessité de multiplier les efforts en vue de parvenir à un règlement définitif du conflit.

Ils ont, enfin, réaffirmé leur attachement à la charte de la Ligue arabe et aux résolutions adoptées par les conférences arabes au sommet. Ils ont renouvelé leur soutien à l'organisation de la conférence islamique et leur respect des résolutions adoptées par cette organisation. Ils se sont déclarés attachés aux principes du non-alignement et à la charte de l'O.N.U. (...)

*COMMUNIQUE POLITIQUE COMMUN JORDANO-SOVIETIQUE, MOSCOU, 29 MAI 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)<sup>4</sup>*

A l'invitation du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et du gouvernement soviétique, le roi Hussein de Jordanie a effectué une visite officielle et amicale en Union soviétique du 26 au 29 mai 1981.

(...)

Au cours des entretiens qui se sont déroulés dans un climat de travail et de bonnes intentions, les deux parties ont échangé leurs vues sur la situation au Proche-Orient et les moyens d'y instaurer une paix juste et durable. Elles ont également examiné les autres questions d'actualité et les moyens de développer leurs relations.

M. Leonid Brejnev a informé la partie jordanienne du programme de politique étrangère qu'il a présenté au vingt-sixième Congrès du parti communiste soviétique, et qui vise à trouver un règlement aux problèmes urgents du siècle. Il a notam-

ment mis l'accent sur la détermination de l'Union soviétique à œuvrer, dans la mesure du possible, à la sauvegarde de la paix dans le monde.

Le roi Hussein, de son côté, a exprimé sa plus haute appréciation pour ce programme constructif qui vise à assainir la situation internationale et à garantir la liberté des peuples et leur sécurité.

L'Union soviétique et la Jordanie ont invité toutes les forces éprises de paix à poursuivre les efforts visant à sauvegarder et à accentuer le processus de détente internationale, ainsi qu'à renforcer la paix et la sécurité internationales. Elles considèrent que la priorité dans ce domaine doit être accordée d'une part, à l'arrêt de la course aux armements, notamment dans le domaine de la production des armements d'extermination totale, et d'autre part, à l'extinction des foyers de crise existant dans le monde.

A propos de la situation au Proche-Orient, les deux parties ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de la tension issue des actes d'agression israéliens.

L'Union soviétique et la Jordanie considèrent que les accords de Camp David et le traité séparé égypto-israélien sont contraires aux intérêts fondamentaux des Etats et peuples arabes, et qu'ils entravent l'instauration d'une paix réelle au Proche-Orient; elles condamnent la politique [de paix] séparée, les négociations sur l'autonomie et toute tentative visant à engager des négociations séparées concernant le sort du peuple arabe palestinien.

Les deux parties considèrent que toutes les mesures législatives et administratives adoptées par Israël, en vue de transformer le statut de Jérusalem, constituent une infraction flagrante au droit international et aux résolutions de l'O.N.U. relatives à ce sujet, de même qu'elles dressent de nouveaux obstacles

4. Source: *Al-Ra'i* (Amman), 30 mai 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.

sur la voie de la paix juste au Proche-Orient; ces mesures doivent, par conséquent, être supprimées. Elles dénoncent la création de colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés ainsi que les actes de répression et de discrimination raciale à l'égard de la population arabe. Elles dénoncent, également, l'usurpation des valeurs historiques, religieuses et celles liées à la civilisation arabe, ainsi que toutes les autres pratiques israéliennes dans ces territoires.

L'Union soviétique et la Jordanie ont affirmé leur détermination à continuer d'œuvrer pour réaliser un règlement global au Proche-Orient, sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, de la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit à édifier son Etat indépendant sur le territoire palestinien qui sera libéré de l'occupation israélienne, le droit des Palestiniens au retour dans leurs foyers, conformément aux résolutions des Nations Unies relatives à ce sujet, et enfin le droit garanti de tous les Etats de la région à l'existence indépendante et à la sécurité.

Les deux parties se prononcent pour la convocation d'une conférence internationale sur le Proche-Orient. Elles estiment que l'Organisation de libération de la Palestine doit y participer sur un pied d'égalité avec les autres participants. La partie jordanienne, quant à elle, proclame son soutien à l'initiative soviétique demandant la convocation d'une telle conférence. Elle apprécie grandement le soutien et l'assistance que l'Union soviétique accorde à la cause arabe juste.

Les deux parties ont souligné l'importance de l'unité d'action arabe commune dans la lutte pour la sauvegarde des intérêts nationaux arabes et pour l'instauration d'une paix juste et globale au Proche-Orient.

L'U.R.S.S. et la Jordanie ont affirmé

qu'elles continueront à accorder leur soutien à la juste lutte menée par le peuple arabe palestinien pour recouvrer ses droits légitimes sous la direction de l'O.L.P., son unique représentant légitime.

Les deux parties ont évoqué la situation au Liban: elles ont fermement dénoncé l'agression permanente d'Israël contre le Liban, et son ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ce pays. Elles ont réclamé l'arrêt immédiat des actes d'agression sous toutes leurs formes, de même elles se sont prononcées pour la normalisation de la situation au Liban sur la base de la sauvegarde de son indépendance, de sa souveraineté et de l'unité de son territoire.

Les deux parties ont passé en revue la situation dans le Golfe arabe: elles soutiennent le droit des Etats du Golfe à y assurer, par leurs propres moyens, la sécurité et la paix, sans ingérence étrangère, à leur droit inaliénable de disposer de leurs richesses nationales; de même elles se sont prononcées contre l'installation de bases militaires étrangères et d'armes nucléaires dans cette région ainsi qu'à toute forme d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de ces Etats.

L'U.R.S.S. et la Jordanie ont exprimé leur inquiétude face à la poursuite du conflit armé entre l'Iraq et l'Iran. Elles ont insisté sur la nécessité d'un règlement rapide de ce conflit par les moyens pacifiques et par la voie de négociations.  
(...)

Dans le domaine des relations inter-étatiques, les deux parties ont proclamé leur conviction de la nécessité de supprimer toutes les manifestations de politique hégémonique et les visées de certains Etats à imposer leur suprématie à d'autres Etats et peuples; tout comme elles ont proclamé leur ferme attachement aux principes fondamentaux qui devraient commander les relations internationales, à savoir: le refus de recourir à la force, la menace d'y recourir, le respect de la souveraineté, de l'égalité des droits, de

l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, et la non-ingérence dans les affaires intérieures.

(...)

Les deux parties ont déclaré que le Mouvement des non-alignés est un important facteur de lutte pour la liberté des peuples et leur indépendance à l'égard de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme. Ce fait a, d'ailleurs, été confirmé par les décisions prises lors de la sixième Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays non alignés.

Les deux parties se sont, en outre, déclarées convaincues que le Mouvement des non-alignés continuera, dans l'avenir, à user de son poids politique dans l'intérêt même de la paix et de la sécurité mondiales.

Les deux parties ont proclamé leur attachement à œuvrer pour accroître continuellement l'efficacité de l'O.N.U., pour sauvegarder la paix internationale, renforcer la sécurité des peuples et contribuer à la coopération internationale, sur la base du strict respect de la charte de l'O.N.U.

Les deux parties ont constaté avec satisfaction que les relations amicales entre l'U.R.S.S. et la Jordanie évoluent dans l'intérêt réciproque des deux pays et donnent ainsi la preuve que la coopération entre Etats à régimes sociaux différents est possible et utile. Les deux parties ont exprimé leur souhait de voir les relations bilatérales se renforcer et s'étendre. Elles ont examiné les moyens précis de les développer et sont convenues de confier aux autorités responsables de chacun des deux pays de continuer à œuvrer pour un renforcement constant du volume des échanges commerciaux économiques culturels et autres.

Les deux parties ont exprimé leur satisfaction pour les résultats positifs des entretiens.

Elles ont indiqué qu'elles accordent une grande importance aux rencontres entre les dirigeants soviétiques et jordaniens et à la tradition qui s'est développée d'échanger leurs vues sur les questions d'intérêt commun, y compris la question d'un règlement au Proche-Orient. Elles sont favorables à l'élargissement des contacts et consultations à tous les niveaux.

*RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DE LA LIGUE ARABE A LA SUITE DU RAID ISRAELIEN SUR LE REACTEUR NUCLEAIRE IRAQIEN, BAGHDAD, 11 JUIN 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)<sup>5</sup>*

Le Conseil de la Ligue arabe, réuni en session extraordinaire à Bagdad le jeudi 11-6-1981, à la demande du gouvernement iraquien:

Dénonce la campagne injuste que l'entité sioniste et les organes d'information qui lui sont inféodés en Europe aux Etats-Unis et ailleurs ont mené contre l'Iraq durant l'été 1980 et qui ont dénaturé la réalité quant à son programme nucléaire pacifique, lequel vise, en fait, à développer ses capacités scientifiques et techniques pour lui permettre d'accélérer son développement global, en coopération avec tous les Etats du monde.

Souligne le fait que l'Iraq a signé, en 1969, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et a adhéré, en 1973, à l'Agence internationale de l'énergie atomique qui n'a jamais constaté d'infractions de sa part. Il rappelle qu'il est l'un des Etats qui se sont signalés par leurs efforts au sein des instances internationales et régionales visant à interdire l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques, et qu'il soutient l'appel visant à dénucléariser [militairement] les zones de tension dans le monde.

5. Source: *Al-Thawrah* (Baghdad), 12 juin 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.